

1 Identification

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **GW20L**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes solvant pour peintures

Utilisations déconseillées Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Solutions Chemco Inc.
4235 Rue De l'Eglise
Thetford Mines QC G6G3B1
Canada

Téléphone: +1(418)338-0517
e-mail: info@solutionschemco.com
Site web: https://www.solutionschemco.com

e-mail (personne compétente) info@solutionschemco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

418 338-0517

Service d'information d'urgence

Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 AM à 05:00 PM h

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	2	Flam. Liq. 2	H225
3.10	toxicité aiguë (orale)	3	Acute Tox. 3	H301
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.7	toxicité pour la reproduction	1B	Repr. 1B	H360
3.8	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	2	STOT SE 2	H371
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	1	STOT RE 1	H372
3.10	danger en cas d'aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS02, GHS06,
GHS07, GHS08



- Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311	En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P330	Rincer la bouche.
P331	Ne PAS faire vomir.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- Composants dangereux pour l'étiquetage

Methanol, Toluene, Methyl Ethyl Ketone

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

GW20L

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2026-05-05

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.**3 Composition/ information sur les ingrédients****3.1 Substances**

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Toluene	No CAS 108-88-3	30 – < 60	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Repr. 2 / H361d STOT SE 3 / H336 STOT RE 1 / H372 Asp. Tox. 1 / H304	  
Methanol	No CAS 67-56-1	30 – < 60	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 3 / H301 Eye Irrit. 2 / H319 Repr. 1B / H360 STOT SE 2 / H371 STOT SE 3 / H336	   
Methyl Ethyl Ketone	No CAS 78-93-3	5 – < 10	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335 STOT SE 3 / H336	 

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

4 Premiers soins**4.1 Description des premiers secours**

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

5 Mesures à prendre en cas d'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

7 Manutention et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs

GW20L

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2026-05-05

dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- ficateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CA	toluène	108-88-3	OEL (BC)	20							"BC Regulation"
CA	toluène	108-88-3	OEL (ON-MoL)	20							MoL
CA	toluène	108-88-3	PEV/VE A	20							Regulation OHS
CA	toluène (toluol)	108-88-3	OEL (AB)	50	188					H	OHS Code
CA	méthanol	67-56-1	OEL (BC)	200		250				H	"BC Regulation"
CA	méthanol	67-56-1	OEL (ON-	200		250				H	MoL

GW20L

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2026-05-05

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Men- tion	Source
			MoL								
CA	méthanol (alcool méthylique)	67-56-1	OEL (AB)	200	262	250	328			H	OHS Code
CA	alcool méthylique	67-56-1	PEV/VE A	200	262	250	328			H	Regulation OHS
CA	2-butanone (méthyléthylcétone)	78-93-3	OEL (AB)	200	590	300	885				OHS Code
CA	méthyléthylcétone (MEK)	78-93-3	OEL (ON-MoL)	200		300					MoL
CA	méthyléthylcétone (MEK)	78-93-3	PEV/VE A	50	150	100	300				Regulation OHS
CA	méthyléthylcétone (MEK)	78-93-3	OEL (BC)	50		100				H	"BC Regulation"

Mention

H	possibilité d'une pénétration cutanée importante
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Toluene	108-88-3	DNEL	192 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Toluene	108-88-3	DNEL	384 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Toluene	108-88-3	DNEL	192 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Toluene	108-88-3	DNEL	384 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Toluene	108-88-3	DNEL	384 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Methanol	67-56-1	DNEL	130 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Methanol	67-56-1	DNEL	130 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Methanol	67-56-1	DNEL	130 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Methanol	67-56-1	DNEL	130 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Methanol	67-56-1	DNEL	20 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Methanol	67-56-1	DNEL	20 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Methyl Ethyl Ketone	78-93-3	DNEL	600 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Methyl Ethyl Ketone	78-93-3	DNEL	900 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Methyl Ethyl Ketone	78-93-3	DNEL	1,161 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Toluene	108-88-3	PNEC	0.68 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Toluene	108-88-3	PNEC	0.68 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Toluene	108-88-3	PNEC	13.61 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Toluene	108-88-3	PNEC	16.39 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Toluene	108-88-3	PNEC	16.39 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Toluene	108-88-3	PNEC	2.89 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	-97.8 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	64.7 °C à 1,013 hPa
Inflammabilité	liquide inflammable selon les critères du SGH
Limites inférieure et supérieure d'explosion	1.1 % vol - 7.1 % vol
Point d'éclair	-6 °C à 101 kPa
Température d'auto-inflammabilité	404 °C
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	169.3 hPa à 25 °C
--------------------	-------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
--	---

Autres caractéristiques de sécurité

Contenu liquide	100 %
-----------------	-------

GW20L

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2026-05-05

Teneur en matières solides	0 %
Classe de température (États-Unis selon NEC 500)	T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)

10 Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

11 Données toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral 221 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Toluene	108-88-3	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
Methanol	67-56-1	oral	100 mg/kg
Methyl Ethyl Ketone	78-93-3	oral	2,054 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

GW20L

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2026-05-05

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus. Peut nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque présumé d'effets graves pour les organes. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

12 Données écologiques**12.1 Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Toluene	108-88-3	LC50	5,5 mg/l	poisson	96 h
Toluene	108-88-3	EC50	84 mg/l	micro-organismes	24 h
Methanol	67-56-1	LC50	15,400 mg/l	crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	96 h
Methanol	67-56-1	EC50	12,700 mg/l	crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	96 h
Methyl Ethyl Ketone	78-93-3	LC50	2,973 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	96 h
Methyl Ethyl Ketone	78-93-3	EC50	308 mg/l	daphnia magna	48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

13 Données sur l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

GW20L

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2026-05-05

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

14 Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

RTMD de l'ONU	UN 1263
Code IMDG	UN 1263
OACI-IT	UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

RTMD de l'ONU	PEINTURES
Code IMDG	PAINT
OACI-IT	Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

RTMD de l'ONU	3
Code IMDG	3
OACI-IT	3

14.4 Groupe d'emballage

RTMD de l'ONU	II
Code IMDG	II
OACI-IT	II

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)**

Numéro ONU	1263
Classe	3
Groupe d'emballage	II

GW20L

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2026-05-05

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) 163, 367 (UN RTDG)

Quantités exceptées (EQ) E2 (UN RTDG)

Quantités limitées (LQ) 5 L (UN RTDG)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin -

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) 163, 367

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 5 L

EmS F-E, S-E

Catégorie de rangement (stowage category) B

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) A3, A72, A192

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

15 Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA)

tous les composants sont énumérés (ACTIVE) ou exemptés de la liste

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

aucun des composants n'est énuméré

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory			
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Effective date
Toluene	108-88-3		1987-01-01
Methanol	67-56-1		1987-01-01

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
Toluene	108-88-3		1 2 3 4	1000 (454)
Methanol	67-56-1		3 4	5000 (2270)
Methyl Ethyl Ketone	78-93-3		4	5000 (2270)

Légende

- 1 "1" indicates that the statutory source is section 311(b)(2) of the Clean Water Act
- 2 "2" indicates that the source is section 307(a) of the Clean Water Act
- 3 "3" indicates that the source is section 112 of the Clean Air Act
- 4 "4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)

Clean Air Act

aucun des composants n'est énuméré

Right to Know Hazardous Substance List

- Cleaning Product Right to Know Act Substance List (CA-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Functionality	Authoritative Lists
Toluene	108-88-3		ATSDR Neurotoxics CA MCLs CA TACs CWA 303(c) Hazard Traits identified by DTSC IRIS Neurotoxics OEHA RELs Prop 65
Methanol	67-56-1		CA TACs IRIS Neurotoxics NTP OHAT - Repr. or Dev. Toxicants OEHA RELs Prop 65
Methyl Ethyl Ketone	78-93-3		ATSDR Neurotoxics CA TACs OEHA RELs

- Toxic or Hazardous Substance List (MA-TURA)

Nom de la substance	No CAS	DEP CODE	PBT / HHS / LHS	PBT / HHS Threshold	De Minimis Concentration Threshold
Toluene	108-88-3				1.0 %
Methanol	67-56-1				1.0 %
Methyl Ethyl Ketone	78-93-3				1.0 %

- Hazardous Substances List (MN-ERTK)

Nom de la substance	No CAS	Références	Remarques
Toluene	108-88-3	A, N, O	skin
Methanol	67-56-1	A, N, O	skin
Methyl Ethyl Ketone	78-93-3	A, N, O	

Légende

- A American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), "Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices for 1992-93", available from ACGIH
- N National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), "Recommendations for Occupational Safety and Health Standards," August 1988, available from NIOSH, Publications Dissemination Office, Division of Standards Development and Technology Transfer
- O Occupational Safety and Health Administration (OSHA), Safety and Health Standards, Code of Federal Regulations, title 29, part 1910, subpart Z, "Toxic and Hazardous Substances, 1990." General information: Minnesota Department of Labor and Industry, Occupational Safety and Health Division
- skin If a potential for absorption from skin contact merits special consideration, the word "skin" follows the substance name.

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
Toluene	108-88-3		TE F3
Methanol	67-56-1		TE F3
Methyl Ethyl Ketone	78-93-3		F3

Légende

- F3 Flammable - Third Degree
- TE Tératogène

- Hazardous Substance List (Chapter 323) (PA-RTK)

Nom selon l'inventaire	No CAS	Classification
BENZENE, METHYL-	108-88-3	E
METHANOL	67-56-1	E
2-BUTANONE	78-93-3	E

Légende

- E Environmental hazard

- Hazardous Substance List (RI-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Références
Toluene	108-88-3	T, F
Toluene	108-88-3	T, F
Toluene	108-88-3	T, F
Methanol	67-56-1	T, F
Methyl Ethyl Ketone	78-93-3	T, F

Légende

- F Flammability (NFPA®)
- T Toxicité (ACGIH®)

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals			
Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Type of the toxicity
toluène	108-88-3		developmental
méthanol	67-56-1		developmental

Teneur en COV

- Regulated Volatile Organic Compounds (VOC-EPA) 100 %
- Regulated Volatile Organic Compounds (VOC-Cal ARB) 100 %

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur**NPCA-HMIS® III**

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure
Health	2	temporary or minor injury may occur
Flammability	3	material that can be ignited under almost all ambient temperature conditions
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	3	material that can be ignited under almost all ambient temperature conditions
Health	2	material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Réglementations nationales (Canada)**Liste intérieure des substances (LIS)**

Tous les composants sont énumérés.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés (ACTIVE)

Légende

DSL Liste intérieure des substances (LIS)
TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

16 Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
"BC Regulation"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)
ACGIH®	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
Cal ARB	California Air Resources Board
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
COV	Composés Organiques Volatils
DEP CODE	Department of Environmental Protection Code
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IA-TA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
EPA	Environmental Protection Agency (agence de protection de l'environnement des États-Unis). C'est une agence indépendante du gouvernement américain. Sa mission est de protéger la santé humaine et de sauvegarder les éléments naturels
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
HHS	Higher hazard substance
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LHS	Lower hazard substance
MoL	Ministry of Labor: Current Occupational Exposure Limits for Ontario Workplaces Required under Regulation 833
NFPA®	National Fire Protection Association (États-Unis)
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)

Abr.	Description des abréviations utilisées
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (base de données de NIOSH avec des informations toxicologiques)
RTMD de l'ONU	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VOC	Composés Organiques Volatils
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD)

SOR/2022-272: Règlement modifiant le Règlement sur les produits dangereux (SGH, septième édition révisée)

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.

GW20L

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2026-05-05

Code	Texte
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.